

Assemblée générale extraordinaire

Lundi 25 avril 2022
14h30 – 16h au CAD



Comité de la PLATEFORME





Ordre du jour

1. Accueil et approbation de l'ordre du jour
2. Adoption des nouveaux statuts de la PLATEFORME (cf. Annexe 1)
3. Adoption du nouveau nom de la PLATEFORME (cf. Annexe 2)
4. Divers et propositions individuelles

Chronologie



Plénière février 2020 : 1^e réflexion collective

« potentiel de *force représentative* du terrain, de *force de proposition* et de *force de pression* »

Septembre 2021

Engagement Paul Buchs,
chargé de projets

Plénière février 2022 : 3^e réflexion collective

Restitution ateliers thématiques

AG extraordinaire du 25 avril 2022

Adoption statuts et nouveau nom

Avril – juin 2021 : réflexion Comité et Secrétariat

Diagnostic sur les forces et les limites de la
PLATEFORME (ressources humaines et financières)

Plénière novembre 2021: 2^e réflexion collective

Ateliers thématiques

Mars 2022 : consultation écrite

Révision statuts et nouveau nom

Révision des statuts PLATEFORME

Articles concernés

- Preamble
- Article 1 – Dénomination (*changement de nom*)
- Article 2 – Vision, mission et buts
- Article 5 – Membres (*inclusion des fondations et explicitation de la mission*)
- Article 6 – Observateurs (*expliciter les deux catégories : communes et institutions publiques*)
- Article 9 – Assemblée générale (*rajout d'un alinéa*)
- Article 10 – Comité (*modifications dans la composition et les compétences*)
- Article 11 – Secrétariat général (*nouvel article: renforcement et professionnalisation de la PLATEFORME*)
- Article 12 – Instance politique interne (*nouvel article : réarticulation et renforcement de la Commission politique*)
- Article 13 – Plénières (*suppression d'une phrase obsolète*)
- Article 14 – Commissions thématiques (*modifications et rajout d'un alinéa*)
- Article 15 – Organe de révision des comptes (*rajout d'un alinéa*)

Préambule

Nouveaux statuts 2022

Le préambule est supprimé car le contexte du vieillissement de la population est aujourd'hui intégré, la présentation de la PLATEFORME est faite in extenso dans d'autres documents et les arguments principaux sont repris dans les articles suivants (plus particulièrement Article 2 – Vision, mission et buts)

Anciens statuts 2015

PREAMBULE

Genève connaît une croissance substantielle du nombre de ses personnes âgées. Comme pour toute autre catégorie de population, les aînés ont à faire valoir les compétences caractéristiques de leur identité, de leurs besoins et de leurs attentes.

Pour y répondre, des structures associatives et des collectivités publiques agissent dans des domaines variés (sport, culture, loisirs, santé, social, formation, etc.). Leurs actions spécifiques sont optimisées par une vue d'ensemble actualisée des besoins et de l'offre de prestations ainsi que par un lieu de partage des bonnes pratiques et de collaboration interinstitutionnelle.

Pour ces raisons et à l'instigation du Conseil des Anciens de Genève, la PLATEFORME des associations d'aînés de Genève a été instaurée en mai 2005 et mène depuis lors une action de promotion des intérêts des aînés et du mieux vivre ensemble.

Article 1 – Dénomination (1/3)

Enquête en ligne - mars 2022

- 69% réponses pour **PLATEFORME du réseau seniors Genève**
- 31% réponses pour garder le nom actuel

« réseau »

PRO : plus englobant, plus adapté à la réalité de la PLATEFORME

- ✓ nos Membres ont le statut d'association, mais aussi de fondation, fédération, coopérative (CSI)
- ✓ Nos Observateurs font partie intégrante du réseau PLATEFORME

CONTRE : redondance entre PLATEFORME (le lieu de rencontre/échange virtuel et réel) et réseau (l'ensemble des entités qui se rencontrent/échantent)

« seniors »

PRO : préférence personnelle ; mot épicène.

CONTRE : préférence personnelle pour d'autres termes (aîné, personne âgée, vieillir, etc.)

NB: cela a donné lieu à des réflexions intéressantes sur ce qu'est une personne âgée, un·e senior, etc.

Article 1 – Dénomination (2/3)



Le visuel de notre logo resterait le même.



Le nom du domaine internet deviendrait www.plateformeseniors.ch

Article 1 – Dénomination (3/3)

Nouveaux statuts 2022

Article 1 – DÉNOMINATION

La **PLATEFORME du réseau seniors Genève**, ci-après : PLATEFORME, est une association sans but lucratif, organisée ~~corporativement~~ au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle est neutre et indépendante sur le plan politique et confessionnel.

Elle est régie par les présents statuts et leur règlement d'application.

Anciens statuts 2015

Article 1 – DENOMINATION

La **Plateforme des associations d'aînés de Genève**, ci-après : PLATEFORME, est une association sans but lucratif, organisée corporativement au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle est neutre et indépendante sur le plan politique et confessionnel.

Elle est régie par les présents statuts et leur règlement d'application.

Article 2 – Vision, mission et buts (1/3)

La vision, la mission et les buts sont interdépendants, mais ont un **rôle différent**.

La vision traduit l'engagement et la projection dans le futur : ce vers quoi la PLATEFORME tend, en nous encourageant à nous surpasser en tant que réseau pour construire un avenir commun, à court, moyen et long terme :

- ✓ Faire réseau (processus permanent de coordination, de coopération, de collaboration interdisciplinaire, interinstitutionnelle, etc.)
- ✓ Participer à améliorer la qualité de vie des Genevois·e·s
- ✓ Imaginer une société pour tous les âges, dans une logique de parcours de vie et de solidarité intergénérationnelle.

La mission porte sur le temps présent.

Les buts concrétisent la mission donnée.

Article 2 – Vision, mission et buts (2/3)



MISSION

Par l'expertise des membres du réseau seniors (1), la PLATEFORME est **une (2)** interlocutrice légitime des autorités et du politique **sur les enjeux communs (3)** liés au vieillissement et à la vieillesse à Genève.

- (1) Nous réaffirmons l'expertise des Membres et l'importance de « faire réseau ».
- (2) La PLATEFORME n'est pas l'interlocutrice unique ; elle (ré)affirme sa légitimité auprès des autorités.
- (3) La PLATEFORME représente le réseau seniors seulement sur les enjeux communs, sur la base des échanges, des travaux et des demandes des Membres. La PLATEFORME développe une expertise globale sur des sujets qui touchent l'ensemble du réseau et qui ne sont pas la prérogative d'une autre instance genevoise (ex: l'habitat seniors, l'isolement social des seniors, les enjeux politiques de la vieillesse, etc.). La PLATEFORME n'a pas d'expertise sur TOUS les sujets liés à la vieillesse, ni sur des sujets spécifiques qui ne font pas l'objet de nos travaux communs (ex: Alzheimer, fin de vie, proches aidant·e·s, etc.).

Article 2 – Vision, mission et buts (3/3)

Nouveaux statuts 2022

Article 2 – VISION, MISSION ET BUTS

VISION

La PLATEFORME s'engage à porter la **voix du réseau seniors** afin de contribuer à **améliorer la qualité de vie** d'une société de **tous les âges**.

MISSION

Par **l'expertise des membres** du réseau seniors, la PLATEFORME est **une interlocutrice légitime** des autorités et du politique **sur les enjeux communs** liés au vieillissement et à la vieillesse à Genève.

BUTS

Être une **plateforme d'échanges**, de partages et de propositions pour :

- **Anticiper**, par une veille, les besoins des seniors liés à l'évolution de la société.
- **Mutualiser** les forces du réseau.
- **Faire valoir** les réalités du terrain.
- Mettre en place des **dispositifs nécessaires** à la réalisation de la mission (ex: commissions thématiques ad hoc).
- Impulser et promouvoir des **projets innovants** face aux nouveaux défis sociétaux.

Anciens statuts 2015

Article 2 – MISSION

La PLATEFORME poursuit les objectifs suivants :

- Être un lieu de rencontre, d'échange et de concertation entre les associations et groupements membres ainsi que les observateurs.
- Mettre en commun leurs forces respectives pour promouvoir et soutenir des projets d'intérêt général.
- Être consultée par des partenaires, des institutions et des autorités pour des thèmes touchant les aînés.
- Promouvoir, soutenir et mener des projets et des actions dans l'intérêt des aînés.
- Jouer un rôle de veille et de communication sur l'évolution des besoins des aînés.

Article 5 – Membres

Nouveaux statuts 2022

Article 5 – MEMBRES

Peuvent devenir membres de la PLATEFORME les associations, **fondations** ou groupements (ci-après : Membres) ayant siège ou œuvrant dans le Canton de Genève et dont *l'une des principales missions* est de représenter ou promouvoir les intérêts des seniors.

(ajout d'un alinéa)

- **Chaque Membre s'engage à payer les cotisations annuelles dans le délai imparti.**

Anciens statuts 2015

Article 5 - MEMBRES

Peuvent devenir membres de la PLATEFORME les associations ou groupements (ci-après : associations) ayant siège ou œuvrant dans le Canton de Genève et dont la mission est de représenter et promouvoir les intérêts des aînés.

Article 6 – Observateurs

Nouveaux statuts 2022

Article 6 – OBSERVATEURS

A) Les **communes genevoises** peuvent être admises au titre d'Observateurs.

B) Les **institutions publiques et autres organismes** domicilié·e·s dans le canton de Genève, dont tout ou partie de l'activité est en lien avec les personnes âgées, peuvent être admis·e·s au titre d'Observateurs.

- Les Observateurs en font la demande par écrit, le Comité statue et informe les Membres de sa décision lors de la plus proche Plénière.
- Ils peuvent participer à l'Assemblée générale, aux Plénières, aux commissions et à l'instance politique.
- **Ils ont une voix consultative**, mais ne disposent pas du droit de vote.
- Ils ne sont pas astreints au paiement de cotisations, mais **soutiennent financièrement le fonctionnement de la PLATEFORME**.
- Ils ne sont pas éligibles au Comité ~~mais, sur demande de ce dernier, ils peuvent participer à ses séances.~~

Anciens statuts 2015

Article 6 – OBSERVATEURS

Les institutions publiques et autres organismes domiciliés dans le canton de Genève, dont tout ou partie de l'activité est en lien avec la personne âgée, peuvent être admis au titre d'observateur.

- Ils en font la demande par écrit, le Comité statue et informe les membres de sa décision lors de la plus proche Plénière.
- Les observateurs peuvent participer à l'Assemblée générale, aux Plénières, aux commissions et aux groupes de travail.
- Ils ne disposent pas du droit de vote.
- Ils ne sont pas astreints au paiement de cotisations mais, peuvent être sollicités pour des soutiens financiers ponctuels.
- Ils ne sont pas éligibles au Comité, mais, sur demande de ce dernier, ils peuvent participer à ses séances.

Article 9 – Assemblée générale

Nouveaux statuts 2022

Article 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(nouvel alinéa)

Elle peut valablement délibérer seulement en présence de minimum 1/3 des Membres.

Anciens statuts 2015

Article 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 10 – Comité (1/2)

Nouveaux statuts 2022

Article 10 – COMITÉ

Le Comité est l'organe exécutif de la PLATEFORME :

- Il est composé d'au moins cinq membres élu·e·s par l'Assemblée générale, au maximum dix.
- Il est présidé par le/la Président·e de la PLATEFORME.
- Le/la Président·e ainsi que les membres du Comité sont élu·e·s pour une durée d'un an, renouvelable cinq fois au maximum.
- **En cas de vacance en cours de mandat, le Comité peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine Assemblée générale.**
- Le Comité définit son mode de fonctionnement et se répartit les tâches qui lui incombent.
- **Il nomme un·e Vice-Président·e et un·e Trésorier/ère.**
- Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins **quatre** fois dans l'année, sur convocation du/de la Président·e.
- **Les décisions du Comité font l'objet d'un procès-verbal signé par le/la Président·e.**
- Les membres du Comité agissent bénévolement.

Anciens statuts 2015

Article 10 – COMITÉ

Le Comité est l'organe exécutif de la PLATEFORME.

- Il est composé d'au moins cinq membres élus par l'Assemblée générale, au maximum 10.
- Il est présidé par le Président de la PLATEFORME.
- Le Président ainsi que les membres du Comité sont élus pour une durée d'un an, renouvelable cinq fois au maximum.
- Le Comité définit son mode de fonctionnement et se répartit les tâches qui lui incombent.
- Il nomme un vice-président, un trésorier et un secrétaire.
- Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire mais au moins 3 fois dans l'année, sur convocation du Président.
- Les décisions du Comité font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le secrétaire.
- Les membres du Comité agissent bénévolement.

Article 10 – Comité (2/2)

Nouveaux statuts 2022

Les compétences du Comité sont :

- ***superviser la gestion courante de la PLATEFORME ;***
- ***initier et suivre la stratégie interne et externe de la PLATEFORME ;***
- ***superviser la recherche de fonds de la PLATEFORME ;***
- Etc.

Anciens statuts 2015

Les compétences du Comité sont :

- gérer les affaires courantes de la PLATEFORME ;
- Etc.

Article 11 – Secrétariat général (nouvel article)

Nouveaux statuts 2022

Article 11 – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

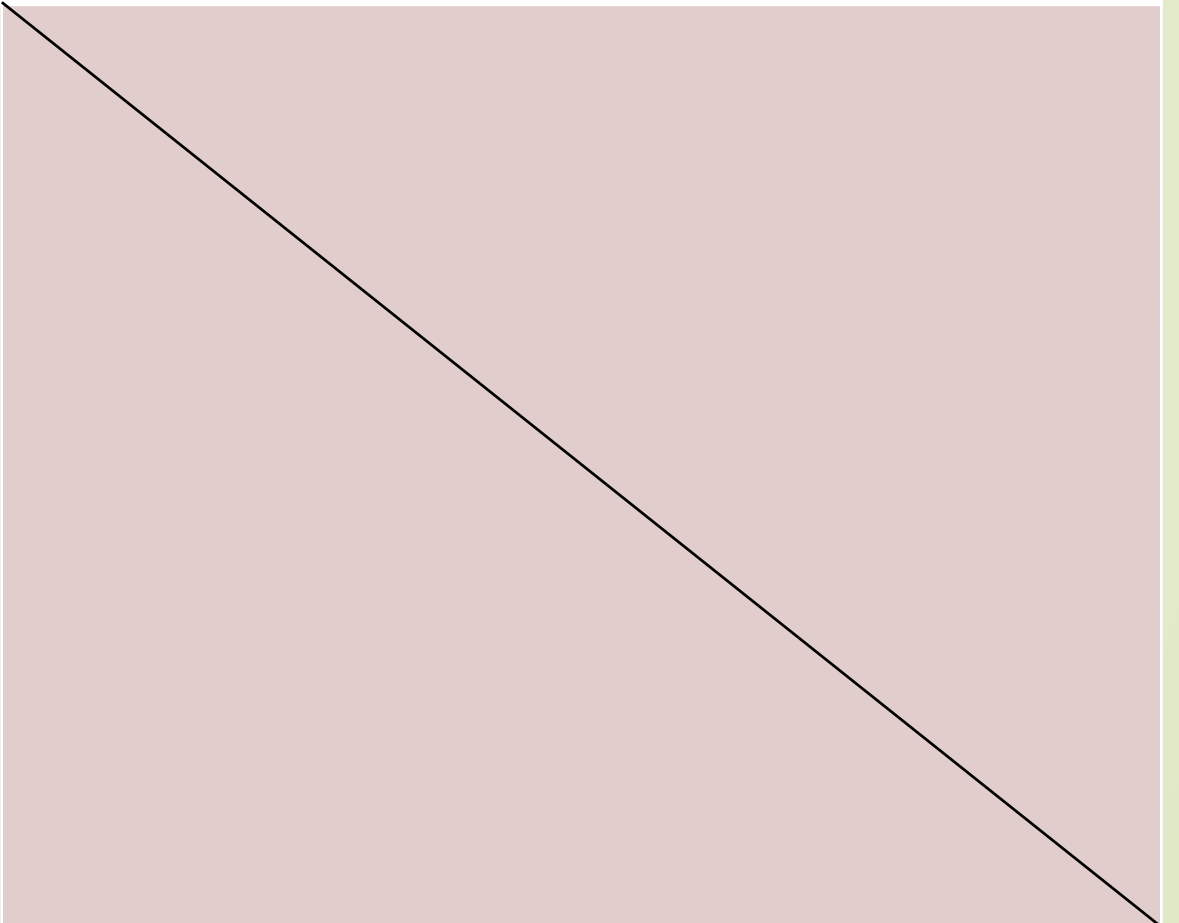
Le Secrétariat général est composé d'un·e Secrétaire général·e et d'un·e ou plusieurs collaborateurs/-trices. Il vise la qualité, l'efficacité et la pertinence dans son activité.

Sous l'autorité du Comité, le Secrétariat général prend les dispositions nécessaires, en exécution de ses instructions et dans le cadre des budgets et des objectifs adoptés.

Le Secrétariat général coordonne les commissions thématiques et l'instance politique et fait le lien avec le Comité.

Il participe aux séances du Comité et aux assemblées des délégué·e·s, sans droit de vote.

Anciens statuts 2015



Article 12 – Instance politique interne (1/2)

Contexte

Sur la base des expériences passées, le comité souhaite renforcer le rôle et la portée de la Commission politique COPOLPAGE car :

- Le vieillissement est un **enjeu transversal** qui concerne toutes les politiques publiques et touche à tous les domaines et départements étatiques, etc.
- Le **sujet politique est trop complexe** pour être délimité par un mandat classique tel qu'il est donné aux autres commissions thématiques (ex : inventaire, recommandations).
- La composition d'une commission politique est hautement...politique ! Elle questionne le niveau même d'une telle instance : quelle mission ? Quelle marge de manœuvre ? Quelle légitimité ?...etc.

*Le rôle et le fonctionnement de l'instance seront travaillés et proposés aux Membres, avant d'être intégrés dans le futur **règlement d'application des statuts**.*

Article 12 – Instance politique interne (2/2)

Nouveaux statuts 2022

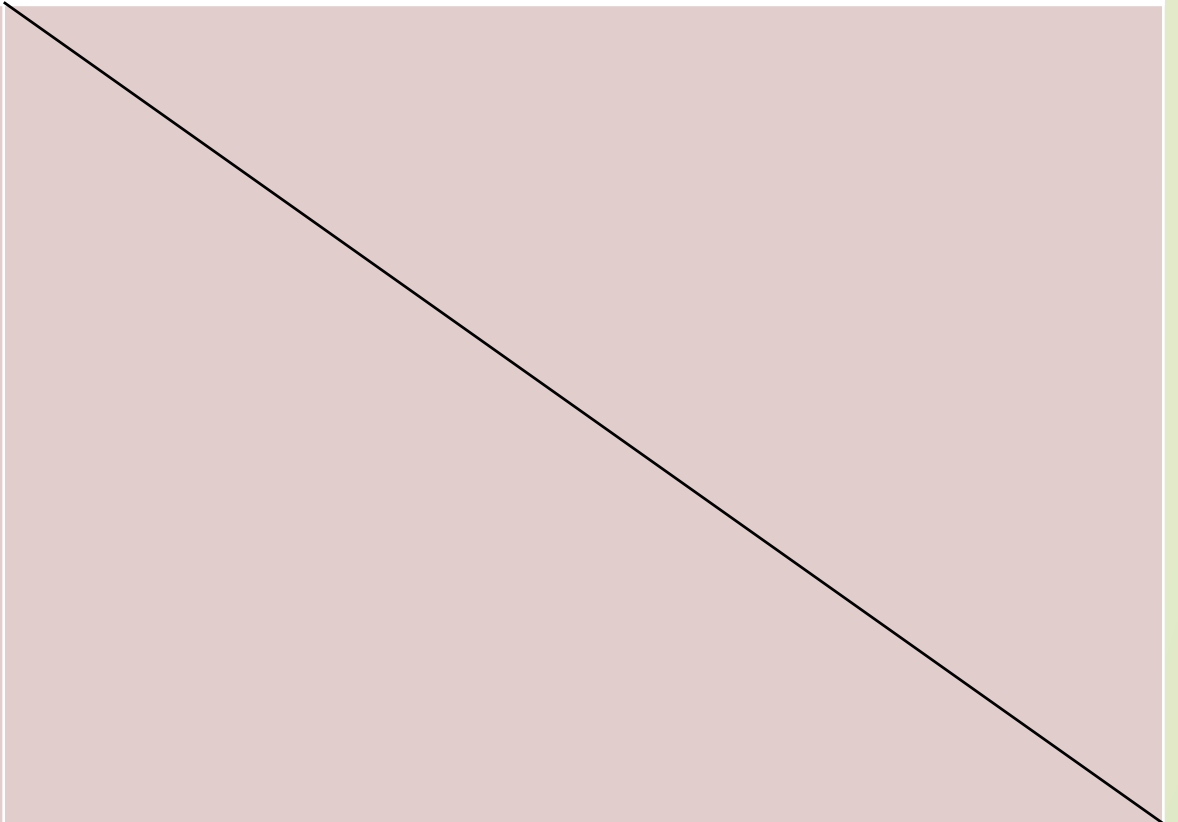
Article 12 – INSTANCE POLITIQUE INTERNE (*nouvel article*)

Dans le cadre de sa mission de veille politique, la PLATEFORME se dote d'une instance politique permanente.

La PLATEFORME lui confie toute analyse nécessaire à une expertise sur le plan politique, afin d'identifier les leviers pouvant favoriser l'innovation dans la qualité de vie des seniors et du vivre ensemble entre générations.

L'instance travaille sous l'autorité du Comité qui en décide la mise en place et le fonctionnement.

Anciens statuts 2015



Article 13 – Plénières

Nouveaux statuts 2022

Article 13 - PLÉNIÈRES

Les Plénières sont le lieu de rencontre et d'échange entre les Membres, les Observateurs et autres personnes invitées.

Elles sont convoquées régulièrement ~~par courrier et/ou~~ par courriel par le Comité.

Les propositions et communications des Membres et Observateurs font l'objet d'un point prévu dans l'ordre du jour.

~~Lors des séances, les propositions des membres sont soumises pour accord à la majorité des membres présents.~~

Sur proposition du Comité, les Membres approuvent le mandat ~~et la composition~~ des commissions et de l'instance politique.

Les conclusions des travaux des commissions et de l'instance politique **sont présentées** lors d'une Plénière.

Anciens statuts 2015

Article 11 – PLÉNIÈRES

Les Plénières sont le lieu de rencontre et d'échange entre les membres, les observateurs et autres personnes invitées.

Elles sont convoquées régulièrement par courrier et/ou courriel par le Comité.

Les propositions et communications des membres et observateurs font l'objet d'un point prévu dans l'ordre du jour.

Lors des séances, les propositions des membres sont soumises pour accord à la majorité des membres présents.

Sur proposition du Comité, les membres approuvent le mandat et la composition des commissions.

Les conclusions des travaux des commissions ou de groupes de travail sont soumises à l'approbation d'une Plénière.

Article 14 – Commissions thématiques

Nouveaux statuts 2022	Anciens statuts 2015
<p>Article 14 - COMMISSIONS THÉMATIQUES, GROUPE DE TRAVAIL</p> <p>Dans le cadre des axes et du développement de la PLATEFORME et à l'instigation de ses Membres, des commissions thématiques peuvent être constituées.</p> <p>Le Comité organise le fonctionnement et mandate les commissions, en accord avec les Membres consultés lors d'une Plénière.</p> <p>Le Secrétariat général coordonne et fait le lien entre les commissions et le Comité.</p>	<p>Article 12 - COMMISSIONS THEMATIQUES, GROUPE DE TRAVAIL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre des axes et du développement de la PLATEFORME et à l'instigation de ses membres, des commissions thématiques et groupes de travail peuvent être constitués. • Le Comité a autorité pour mettre en place l'organisation et le fonctionnement de ces commissions et groupes de travail.

Article 15 – Organe de révision des comptes

Nouveaux statuts 2022

Article 15 – ORGANE DE RÉVISION DES COMPTES

- L'organe de révision des comptes vérifie annuellement la gestion financière de l'association et présente un rapport à l'Assemblée générale.
- ***Il est nommé pour chaque exercice par l'Assemblée générale, renouvelable au maximum pendant cinq ans.***
- La PLATEFORME est soumise à un contrôle restreint. Ce contrôle est effectué conformément aux normes de gestion suisse et en application de la réglementation cantonale en matière de contrôle financier.
- L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Anciens statuts 2015

Article 13 - COMPTABILITÉ, CONTRÔLE

- L'organe de révision des comptes est nommé pour chaque exercice par l'Assemblée générale.
- La PLATEFORME peut être soumise à un contrôle restreint. Ce contrôle est effectué conformément aux normes de gestion suisse et en application de la réglementation cantonale en matière de contrôle financier.
- L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Vote sur les nouveaux statuts



Chaque entité Membre a droit à 1 seul vote.
Les Observateurs ne votent pas.

4. Divers et communications individuelles



La parole est à vous !



Merci de votre participation !



...et rendez-vous le 20 juin 2022 dès 12h au CAD pour un repas convivial suivi de l'Assemblée générale ordinaire !